

## ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200518

Délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Michel CAINGNARD, Conseiller municipal  
délégué à la transition écologique

**Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux dans les communes dont le conseil a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections au 18 mai 2020,

Vu l'arrêté DGS 20200510 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAPORTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire, délégué à la transition écologique,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il convient de fixer un ordre de priorité lorsque la même délégation est consentie à deux élus,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des conseillers municipaux pour la bonne marche des affaires communales,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel CAINGNARD, Conseiller municipal, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- transition écologique, et notamment maîtrise des énergies, recours à de nouvelles énergies.

Article 2 : Monsieur Michel CAINGNARD ne pourra agir qu'en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Pascal LAPORTE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire délégué à la transition écologique.

Article 3 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines cités à l'article 1.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à partir de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
  - Monsieur le Trésorier principal,
  - L'intéressé
- Notifié le  
Signature



Plérin, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 022-212201875-20200526-DGS20200518-AR